

LES INDULGENCES

*Après l'absolution.**(suite)*

DEPUIS plusieurs siècles, les pénitences sacramentelles sont très mitigées, très légères, très douces, si on les compare aux pénitences canoniques des premiers âges de l'Eglise. Un chemin de croix à faire, un rosaire ou un simple chapelet à dire, une messe à entendre, les litanies des saints ou de la sainte Vierge à réciter : voilà quelques-unes des pénitences modernes que l'on considère comme suffisamment graves et onéreuses. En réalité, elles sont un fardeau bien léger, un joug bien suave auprès des pénitences d'autrefois.

Citons quelques-unes de ces pénitences.

Au IV^e siècle, un pénitent s'est accusé d'avoir juré, une fois, le nom adorable de Dieu ; il l'a fait sans y penser, dans un mouvement d'impatience. Au moment de lui imposer sa pénitence, le prêtre se rappelait la peine édictée contre cette faute par les évêques et par les conciles. Il condamnait son pénitent à vivre pendant sept jours uniquement de pain et d'eau.

Un autre pécheur a blasphémé publiquement contre Dieu, la sainte Vierge ou les saints. La pénitence appliquée à ce genre de faute était la suivante. Le coupable devait, pendant sept dimanches consécutifs, assister à la grand' messe à genoux, en dehors de la porte de l'église. Le dernier dimanche, il devait se présenter à l'assemblée des fidèles sans manteau, les pieds nus et la corde au cou. De plus, chaque vendredi qui précédait chacun de ces dimanches, il devait jeûner au pain et à l'eau.

Au IV^e siècle encore une femme s'accusait de s'être fardée ou parée magnifiquement dans le but de plaire à d'autres hommes qu'à son mari. Elle recevait comme peine trois années de pénitence, c'est-à-dire que, pendant trois ans, elle devait rester enfermée chez elle, ne sortant que pour des motifs très graves. Devenue ainsi prisonnière volontaire dans sa propre demeure, elle devait s'y livrer à des jeûnes nombreux, à des prières longues et multipliées,